

## Compte-rendu de la commission H&S du mardi 20 janvier 2026

### Etaient présents :

### Membres du Bureau :

Philippe GERGELY (PGE)	PRACTICWAY	
Jean-Philippe TRACOL (JPT)	SECHE	X

### Membres de l'UPDS :

Anne-Charlotte SANNIER	ABO ERG
Chloé DESCHARLES	ARTELIA
Cyrielle FRERE	COLAS Environnement
Marie GAULME	DEKRA
LAPIERRE Stéphanie	EKOS
Nathalie MONTIGNY	ELEMENT TERRE
Marine TOANEN	EODD
EBERHART Eugénie	ERM
Blandine PRUVOST	GINGER BURGEAP
Christophe LAVAUX	ORTEC SOLEO BIOGENIE
Chloé CAROFF	REMEA
Mathys TROLES	SEREA
Nicolas COURTOIS	SERPOL
Marie DUCLOS	UPDS

## 1. Adoption du compte-rendu de la commission H&S du 17 novembre 2025

*Cf. Diaporama en annexe*

Le compte-rendu du 17 novembre 2025 est validé.

## 2. Partage des bonnes pratiques et mesures de prévention

*Cf. diaporama en annexe et fiches de REX de bonnes pratiques (site internet de l'UPDS – espace adhérents)*

**Bonne pratique – Carottage :** Fin 2024, un accident est survenu lors de l'utilisation d'une caroteuse sur bâti roulant à contrepoids : la couronne est restée bloquée dans le sol et la caroteuse s'est mise à tourner avec le câble qui s'est enroulé autour. L'accident a généré 15 jours d'arrêt.

La cause principale identifiée est le défaut de fixation et l'absence de sécurité intrinsèque à la caroteuse basé sur le couple /effort en cas de blocage.

Dans ce contexte, une réflexion a été engagée afin d'identifier une solution plus ergonomique. Le choix s'est porté sur la HILTI DD-150, équipée d'un bâti ventousable et fonctionnant en circuit fermé. Le carottage obtenu est très propre, sans trace au sol, ce qui a pleinement satisfait le client industriel.

Un test de la DD VP-U a également été réalisé : pompe à vide permettant l'aspiration de l'eau, sans nécessité d'aspirer les poussières (contrairement à un aspirateur). L'objectif est de garantir la présence permanente d'eau lors du carottage.

La DD-150 permet de réaliser un carottage en environ une minute, sans effort pour l'opérateur. Les essais ont été réalisés avec une carotte de 45 cm complétée par une rallonge de 30 cm, pour un diamètre de 162 mm, avec possibilité d'aller au-delà.

**Remarques :** Les opérateurs apprécient fortement ce nouvel outil, bien que son utilisation dépende du type de chantier. Dans certaines configurations, le travail sous vide n'est pas possible, mais des solutions alternatives existent avec l'appareil.

**Bonne pratique - Automatisation administrative :** Une automatisation de la gestion administrative a été mise en place (fichiers, formulaires de formation, etc.). Les processus ont été transférés sur Kizeo, avec la création de champs personnalisés et l'utilisation de Make comme outil d'automatisation.

Concrètement, dès réception d'une information, celle-ci est téléchargée et automatiquement intégrée dans un tableau Excel. Par rapport à Power Automate, les principaux avantages identifiés sont le visuel et l'ergonomie, pour un traitement globalement équivalent.

**Bonne pratique – Contrôle du remplissage des bennes depuis le sol :** Les bennes de 30 m<sup>3</sup> ou bennes de terres polluées ne permettent pas de contrôler le niveau de remplissage depuis le sol. L'inspection du contenu doit donc se faire depuis un point en hauteur.

Afin d'éviter un accident, les barreaux des échelles n'étant pas toujours en bon état et/ou pouvant être glissants en raison des conditions météorologiques, générant ainsi un risque de chute, la société a mis en place un miroir monté sur perche télescopique.

Ce dispositif permet de vérifier l'intérieur de la benne sans exposition au risque de chute.

Les membres de la commission H&S sont favorables à la poursuite du partage de REX, qu'ils concernent l'accidentologie et/ou les bonnes pratiques.

**Action :**

- MDU enverra un agenda afin que les membres puissent s'inscrire pour présenter leurs REX au cours de l'année 2026.

### 3. Fiches sécurité

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Des modifications ont été apportées directement aux fiches sécurité.

Concernant la fiche sécurité « Travailleurs isolés », les membres de la commission souhaitent :

- faire apparaître clairement, par des croix rouges et/ou un fond rouge, les risques formellement interdits dans le cadre du travail isolé (ex. : risque de noyade) ;
- préciser explicitement l'interdiction formelle de ces situations ;
- ajouter, dans les recommandations de formation, la formation de la personne en charge de la réception des appels du travailleur isolé.

### 4. REX PPSPS

---

*Cf. Diaporama en annexe*

Suite à une jurisprudence, il est demandé à l'ensemble des intervenants sur un chantier de réaliser le PPSPS. Il est également rappelé que les MOA devraient, eux aussi, établir un PPSPS. Certaines situations soulèvent des interrogations notamment vis-à-vis des locations avec chauffeurs par rapport aux PPSPS et aux DICT (responsabilités).

**Actions :**

- MDU contacte un spécialiste des DICT afin d'échanger sur les bonnes pratiques (, OPPBTP ? ) ;
- Lors de la prochaine commission H&S si possible, l'objectif de clarifier les obligations, définitions et responsabilités respectives du locatier et du foreur en matière de DICT et de PPSPS.

### 5. REX sur la future nouvelle VLEP pour le Benzène :

---

*Cf. Diaporama en annexe*

La VLEP pour le benzène passera de 0,5 ppm à 0,2 ppm à partir du 6 avril 2026. Cette évolution soulève plusieurs questions : gestion des appareils de mesure et suivi du personnel exposé.

#### Remarques des membres de la commission H&S :

- Mesure et suivi :
  - Le benzène est souvent non détectable car proche de la limite de quantification.
  - Lorsque la concentration est élevée, il est nécessaire de vérifier l'historique du site, d'utiliser des PID spécifiques au benzène, et de compléter avec un suivi d'exposition via des outils type comme EvalExpo.
  - Le PID seul ne suffit pas : le suivi du personnel reste indispensable.
- Expérience terrain :
  - Avec certains appareils, il est possible de descendre très bas pour détecter le benzène.
  - La formation au port du masque de protection et leur utilisation malgré les contraintes opérationnelles et financières est essentielle pour garantir une maîtrise de l'exposition.
  - Sur certains chantiers, il est possible de recenser les activités les plus exposantes. Si l'exposition ne dépasse pas 10 % de la VLEP, le port de protections supérieures peut ne pas être nécessaire.
- Pratique des membres :
  - L'utilisation du PID et le port préventif du masque restent les principales mesures concrètes.
  - Il n'existe pas encore de solution alternative efficace pour réduire l'exposition.

#### Décision :

- Les membres de la commission H&S souhaitent faire une fiche de bonnes pratiques sur le port du masque.

#### Actions :

- Refaire un point REX sur le port du masque lors de la prochaine réunion.
- Reconduire la présentation d'un service spécialisé pour présenter les différents types de PID et leur utilisation.

## 6. PFAS :

---

*Cf. Diaporama en annexe*

#### Gestion des EPI souillés et petits contenants :

- Les EPI souillés par les PFAS sont gérés de manière similaire à ceux contaminés par l'amiante : combinaison complète, EPI classique (FFP3) séparé pour ceux ayant été en contact avec les PFAS.
- Certains gestionnaires d'EPI ne prennent pas toujours en charge les EPI souillés par les PFAS, mais la gestion suit globalement les procédures des EPI dangereux classiques.
- Cette approche est encore nouvelle et pourrait comporter des ajustements.

#### Exposition des salariés :

- Aucun seuil d'exposition ou données de valeurs limites n'est actuellement disponible pour les PFAS.

#### Actions :

- Lors de la mise à jour du benchmark, voir pour ajouter une partie sur la gestion des EPI à l'international.
- Informer que pour le parc anti-incendie, l'utilisation de PFAS devra être éliminée d'ici 2030 conformément aux obligations réglementaires.

## 7. Accidentologie

---

*Cf. Diaporama en annexe*

#### **Lancement de l'enquête pour l'année 2025.**

#### Cas 1 : Glissade sur chantier

Un opérateur a glissé malgré la mise en place d'une zone de cheminement équipée de tapis "spaghetti". Lors du remplissage d'un flexi, celui-ci a cédé, aspergeant le personnel et l'engin. Une analyse des causes est en cours afin de comprendre les facteurs ayant conduit à cet incident.

#### Cas 2 : Carotteuse portative

Un opérateur a été arrêté six semaines suite à une fracture du pouce. La manette de la carotteuse a lâché et a heurté son pouce.

#### Cas 3 : Accident domestique

Un opérateur s'est coupé avec un couteau lors de la vaisselle, nécessitant deux points de suture.

#### Cas 4 : Mouvement de véhicule

Un intervenant est sorti d'un camion qui s'est ensuite déplacé seul, car le frein à main n'avait pas été mis.

#### Cas 5 : Freinage défaillant

Lors d'une intervention d'un prestataire externe, les freins d'un véhicule ont lâché, ce qui aurait pu entraîner des conséquences graves.

#### Cas 6 : Brûlures par fuite de feu de circulation

Un opérateur a subi des brûlures après qu'une fuite de batterie d'un feu de circulation a taché sa veste sans qu'il s'en rende compte. La veille, il avait travaillé sous la pluie et avait posé sa veste sur le feu tricolore. Pensant que l'humidité venait uniquement de la pluie, il a remis sa veste humide le lendemain. Les brûlures sont alors apparues en fin de journée.

#### Cas 7 : Zone mixte semi-privée / publique

Sur un chantier où le réseau était mixte (semi-privé / public), le réseau n'était pas clairement identifié. Personne ne savait s'il était sous tension ni à qui il appartenait, ce qui constitue un risque potentiel important.

## **8. Sujets divers**

---

*Cf. Diaporama en annexe*

## **9. Prochaine réunion**

---

**Prochaine réunion (à confirmer) le 16 mars 2026 de 10h à 12h30 – en visio**